

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture  
079-217903202-20260320-14-12-2026-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2026  
Date de réception préfecture : 20/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SURIN**

-----  
Séance du 12 mars 2026  
-----

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	11

Date de la convocation
27 février 2026

Numéro délibération
14-12/03/2026

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

\_\_\_\_\_

Et publication

21/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 mars à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, Mme Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : Quinard Christine, Fourré Cindy et Brun Samuel

Quorum : 8

Secrétaire : Vandé Yves

Objet de la délibération : **Ouverture de poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le maire, Philippe Jeannot, rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La secrétaire générale de mairie ayant obtenu le concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 15 mars 2026, un emploi permanent de Secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par vote à mains levées décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 15 mars 2026.
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif de l'année 2026.
- Dès que le poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe sera pourvu, de supprimer le poste rédacteur actuellement cadre d'emploi de secrétaire générale de mairie afin de ne compter de nouveau qu'un seul poste administratif dans le tableau des effectifs

Pour copie conforme, Surin le 12 mars 2026,

Président	Secrétaire
P. Jeannot	Y. Vandé
	